



## **Pré projet d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité**

version 19 février 2016

### **Introduction**

Le pré-projet d'organisation est, dans l'état d'avancement des travaux de la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité, une proposition dont l'objet est d'être discutée largement afin d'en améliorer la pertinence. Il s'inscrit dans la continuité du rapport de préfiguration remis à la ministre le 25 juin 2015 et des travaux des groupes de travail et fait une synthèse des travaux de l'équipe de préfiguration.

Le pré projet concerne le niveau de l'organisation générale du futur établissement. Des compléments seront nécessaires au niveau de chaque direction, qui devront être précisés dans le cadre de chacune d'elle.

Enfin le pré-projet décrit une cible à atteindre, à un horizon de 3-4 ans.

### **I- Gouvernance**

L'Agence française pour la biodiversité est administrée par un conseil d'administration, qui peut mettre en place des comités d'orientations et leur donner des délégations. Deux comités sont prévus dans l'état actuel de discussion du projet de loi, pour le littoral et les milieux marins ainsi que pour l'outre-mer.

Sans préjuger des thématiques sur lesquelles le conseil d'administration voudra mettre en place des comités d'orientation, il lui sera proposé d'en établir un pour les espaces naturels, compte tenu de l'importance de cette thématique en matière de politiques pour la biodiversité (trame verte et bleue, aires protégées) et des partenariats existants avec les acteurs du domaine, en particulier les têtes de réseaux, que l'Agence a vocation à reprendre.

Le comité scientifique de l'Agence aura de façon générale un avis à donner sur la politique scientifique de l'établissement et sur ses orientations stratégiques. Il aura également à

assurer des fonctions pratiques dans des domaines particuliers : animation inter-conseils scientifiques des Parcs nationaux (qui interviennent en particulier dans les procédures d'avis des parcs), avis sur les parcs naturels marins. Ou à intervenir sur des sujets spécialisés : conservatoires botaniques, ressources génétiques, eau, milieux marins... Un fonctionnement associant des experts extérieurs sous forme de groupes de travail sera nécessaire. L'un d'entre eux doit traiter des parcs nationaux et associer les présidents des conseils scientifiques des parcs.

Enfin du point de vue de la gouvernance interne, il est souhaité le développement des mutualisations avec d'autres établissements publics ou plus largement avec des acteurs de statuts divers dans le cadre d'unités coopératives. Le pilotage des unités de travail qui résulteront de ces partenariats sera prévu au cas par cas dans les conventions qui les formaliseront.

## **II- Organigramme**

Le projet d'organigramme figure en annexe.

### **A- Structuration générale**

L'organisation générale s'appuie sur deux directions opérationnelles au niveau national qui ont en charge pour l'une l'appui aux politiques publiques et pour l'autre leurs déclinaisons dans les territoires, ainsi que deux directions fonctionnelles qui prennent en charge respectivement la communication et les questions de recherche, expertise et développement de compétences. Un secrétariat général et une agence comptable complètent le dispositif national.

Les services nationaux sont répartis sur trois pôles : Brest, Montpellier et Vincennes-Saint Mandé. Les implantations de Brest et de Montpellier ont pour vocation, en particulier, d'établir un lien étroit avec les communautés scientifiques et techniques respectivement dans le domaine maritime et dans celui de la biodiversité, qui sont de premier plan au niveau national et international.

Au niveau territorial, l'Agence a des équipes en propre au niveau régional (ou dans certains cas inter-régional) et départemental (ou dans certains cas inter-départemental), dans chaque façade maritime et dans les parcs naturels marins. Elle développera par ailleurs des partenariats avec les Régions, sous la forme d'organismes de collaboration pérennes, à la demande de celles-ci.

La direction « contrôle et actions territoriales » pilote : le dispositif régional et départemental, la relation avec les organismes de collaboration en régions et les parcs naturels marins.

En lien avec les comités d'orientation, des directeurs délégués pour la mer, l'outre-mer et les espaces naturels, sont placés auprès de la direction générale avec la triple mission, chacun dans leur domaine, d'assurer le secrétariat du comité d'orientation, de représenter l'Agence et de coordonner l'action des services. Ils sont assistés, pour l'océan et pour la biodiversité,

de quelques agents reconnus dans le milieu des grandes ONG et des organismes internationaux, pour assurer, en lien avec le service international et coopération, la représentation et la participation dans les organismes internationaux.

## **B- Missions des services**

### **1- Direction Appui aux politiques publiques et international**

C'est la direction qui est le principal interlocuteur des autorités en charge des politiques de la biodiversité, de l'eau et des milieux marins au niveau national, pour l'appui à la définition des stratégies, à leur pilotage et à leur mise en œuvre. Elle s'organise selon deux entrées thématiques que sont la stratégie nationale pour la biodiversité et les stratégies pour le milieu marin, et elle traite de façon transversale les questions de conception et mise en œuvre de dispositifs d'observation et de surveillance ainsi que la gestion des données et des systèmes d'information.

**Le département de la Stratégie nationale pour la biodiversité** a en charge l'appui à l'Etat pour la définition, l'animation et l'évaluation de la dite stratégie. Il met en œuvre ou appuie des évaluations des politiques publiques (évaluation et analyse prospective) et de l'environnement (fondées sur des données d'observation), et prépare les rapportages (directives notamment). Il contribue à l'articulation de la stratégie nationale avec les stratégies régionales pour la biodiversité, avec les autres politiques ayant un intérêt pour la biodiversité (notamment Stratégie nationale mer et littoral, DCSMM, DCE, politique de la montagne). Il développe des partenariats nationaux pour la mise en œuvre de la SNB et il anime, pilote ou gère les financements de programmes nationaux. Enfin, il a en charge les questions européennes, internationales et de coopération, pour lesquelles il exerce un pilotage fonctionnel sur les autres services de l'Agence impliqués (par exemple les antennes de façade pour les conventions de mers régionales, ou les directions régionales pour la coopération transfrontalière).

Il est organisé en trois services :

- Service Appui aux stratégies ;
- Service Partenariats et programmes nationaux ;
- Service International et coopération.

**Le département des Milieux marins** a en charge l'appui technique à la mise en œuvre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin et de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées, l'expertise technique pour les services de l'Etat sur les impacts sur le milieu marin, et, à ce stade, la responsabilité de la gestion des sites Natura 2000 en mer.

Il est organisé en deux services et des antennes sur les façades maritimes en métropole et outre-mer :

- Service Connaissance, évaluation et surveillance du milieu marin ;

- Service Protection et usages du milieu marin ;
- Antennes : Manche Mer du Nord, Atlantique, Méditerranée, Polynésie, Nouvelle-Calédonie.

**Le département Systèmes d'observation et d'information** est en charge de la conception et la mise en œuvre de dispositifs de collecte de données pour l'observation, la surveillance réglementaire et la connaissance en appui aux politiques publiques. Il assure la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux, la mise en place et la coordination technique de systèmes d'information fédérateurs (eau, milieu marin, nature et paysages) en termes de cohérence (référentiels communs), de partage et de mise à disposition des informations (services EauFrance et NatureFrance) ; il a la responsabilité de la bancarisation et de la disponibilité des données produites par l'Agence et il assure un pilotage fonctionnel sur ces questions et sur la production de données des autres services ou établissements publics ; il assure la gestion des données à composantes spatiales, la diffusion des productions cartographiques et la coordination des travaux des géomaticiens.

Il est organisé en deux services et une unité mixte de service :

- Service Observation et surveillance (il inclut un pôle pour la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux) ;
- Service données, géomatique et systèmes d'information ;
- UMS Pelagis (avec Université La Rochelle et CNRS, sur l'observation des mammifères marins).

## **2- Direction Contrôle et actions territoriales**

La Direction du contrôle et des actions territoriales est en charge de l'animation, la coordination et l'appui technique aux activités opérationnelles de mise en œuvre des politiques portées par l'Agence, dans leurs déclinaisons à l'échelle territoriale au travers des services de l'Agence en régions et départements (pilier propre), des collaborations pérennes avec les Régions qui en auront fait la demande (pilier partenarial, dénommées Agence régionales pour la biodiversité), et des équipes de gestion d'aires protégées intégrées ou rattachées à l'Agence. La DCAT élabore des doctrines (pilotage) et des outils (appui technique) à l'intention des services territoriaux de l'Agence, des parcs marins, des établissements rattachés et des gestionnaires d'aires protégées. Elle développe les partenariats en région et assure le pilotage du cadre conventionnel qui en découle.

**Le Département Pilotage du contrôle et appui technique** pilote les activités du pilier propre. Il assure la cohérence des sollicitations et des cadrages qui sont adressés aux services par l'ensemble des directions du siège de l'Agence. Il fournit un appui technique et juridique aux unités territoriales, notamment dans leur activité de police et d'expertises techniques. Il assure la coordination des activités de l'AFB avec l'ONCFS et la cohérence du

pilotage commun des services mutualisés. Il contribue à la définition par le ministère de la politique nationale en matière de police de l'environnement, y compris en mer.

Le département du pilotage du contrôle et de l'appui technique est organisé en deux services et une mission dédiée aux activités outre-mer :

- Service police ;
- Service appui technique ;
- Mission outre-mer.

**Le département Partenariat dans les territoires** a pour missions, dans un premier temps, de favoriser la mise en place d'organismes de collaboration avec les collectivités territoriales (agences régionales pour la biodiversité), en apportant un appui technique et administratif aux équipes qui les négocient en régions et d'en assurer le montage conventionnel. Une fois les partenariats conclus, il appuie les directeurs régionaux ou inter-régionaux de l'agence dans leur mission de représentation de l'AFB au sein de ces partenariats, et gère l'éventuelle contribution financière de l'agence à ces organismes. Il veille, par une animation technique, à la cohérence de l'action du réseau régional de l'agence (notamment pour ce qui concerne les articulations entre niveau national et régional ou entre régions). Il assure la coordination avec les autres établissements publics, notamment les agences de l'eau, susceptibles d'être impliqués dans l'organisation, et les actions des agences régionales pour la biodiversité. Enfin, il gère le mécanisme de solidarité inter-bassins au profit de l'outre-mer.

Son organisation se constituera au fur et à mesure du développement des agences régionales pour la biodiversité. Dans un premier temps une équipe réduite se consacre principalement à l'accompagnement de la mise en place des agences régionales pour la biodiversité. Une mission « solidarité outre-mer » assure toutefois la continuité de la gestion de la solidarité inter-bassins et prépare les conditions d'un élargissement du programme à la biodiversité.

**Le département Aires Protégées** est responsable du pilotage des parcs naturels marins et de leurs moyens. Il assure les missions de tête de réseau des parcs nationaux pour les questions qu'ils gèrent en commun et leur représentation et il apporte un appui technique au pilotage des réseaux d'aires protégées auprès des autorités compétentes : parcs nationaux, réserves naturelles et Natura 2000 pour l'Etat, autres statuts pour l'Etat ou les collectivités le cas échéant à leur demande.

Il est organisé en deux départements qui gèrent respectivement les missions concernant les parcs naturels marins et celles concernant les parcs nationaux et autres aires protégées.

### **3- Direction Recherche Expertise et Développement des compétences**

L'objectif général de la direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences est de piloter et animer les dimensions scientifiques et techniques des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'eau, la biodiversité et aux milieux marins, confiées à l'Agence. Elle doit assurer l'ensemble du continuum depuis

la recherche/production/capitalisation de connaissances jusqu'à leur valorisation via des outils adaptés aux publics cibles, des centres de ressources et la formation. Elle développe son activité de façon préférentielle dans le cadre d'unités en commun ou coopératives avec les acteurs concernés.

Elle est composée de trois départements, d'une mission chargée du pilotage, des partenariats et de la programmation et d'une mission dédiée à la valorisation à destination des publics professionnels.

**Le département Recherche, développement, expertise, innovation** a pour missions d'identifier, en lien étroit avec les acteurs utilisateurs (internes et externes) concernés, les acquis et les besoins actuels en matière d'appui technique et scientifique, pour la mise en œuvre des politiques, de confronter ces besoins aux fronts de recherche, d'identifier en parallèle les besoins plus prospectifs, en prévision des politiques à venir et des techniques émergentes et de conduire et soutenir des travaux scientifiques et techniques, dans une démarche partenariale, répondant aux besoins précédemment cités. Il développe des approches de prospectives scientifiques pour éclairer les politiques de demain.

Il a également pour but d'identifier, reconnaître, faire monter en compétence et organiser l'expertise existante au sein de l'AFB voire au sein de ses partenaires pour répondre aux besoins d'expertise des acteurs publics. Les directions métiers et les directions régionales contribuent chacune dans leur domaine et à leur niveau territorial à la production de cette expertise.

Il assure le secrétariat du conseil scientifique de l'Agence.

**Le département Centre de Ressources** a pour missions de mettre au point et de diffuser des outils adaptés aux besoins des utilisateurs (états de l'art, guides, référentiels...), d'offrir des plateformes d'échanges de bonnes pratiques, de mettre à disposition l'information nécessaire aux professionnels de la biodiversité, de l'eau et des milieux marins. Il s'appuie principalement sur des partenariats avec les organismes scientifiques et techniques et sur l'animation de réseaux thématiques ou métiers. Il coordonne son action avec celle des agences régionales pour la biodiversité.

Il est organisé en trois services thématiques :

- Service espaces, milieux et espèces ;
- Service aménagement du territoire ;
- Service activités économiques et biodiversité.

**Le département Formation** est chargé de définir et de mettre en œuvre une offre de formation dans les domaines de compétences de l'Agence, en externe au profit des professionnels des secteurs concernés et en interne en application du plan de formation élaboré sous la responsabilité du département des ressources humaines.

Il est organisé en deux services chargés respectivement de la formation externe et de la formation interne. Le service de formation externe constitue dès le début de l'Agence une

unité coopérative pour la formation destinée aux gestionnaires d'espaces naturels avec les organismes membres du GIP ATEN.

#### 4- Direction communication et mobilisation citoyenne

La direction de la communication et de la mobilisation citoyenne est chargée de définir la stratégie de communication de l'Agence et d'en assurer la mise en œuvre, soit par ses moyens propres, soit en assurant un pilotage fonctionnel des services la déclinant (notamment dans les parcs naturels marins, les directions régionales ou le pôle valorisation de la direction Recherche, expertise et développement des connaissances). Elle anime également une politique de communication commune avec les parcs nationaux et avec les agences régionales pour la biodiversité.

Elle est organisée en quatre services et une mission dédiée au mécénat auprès de la direction.

**Le service Communication institutionnelle** a en charge l'élaboration de la stratégie de communication de l'Agence et le suivi de sa mise en œuvre, l'analyse médias et la veille stratégique qui en découle, la mise en œuvre de la communication externe de l'établissement et de ses relations publiques. Il élabore et met en œuvre également, en lien avec le Département des ressources humaines, la politique de communication interne. Enfin, il prend en charge les grands événements organisés par l'Agence.

**Le service Communication dans les territoires** assure la définition et l'encadrement des déclinaisons dans les territoires de la stratégie de communication de l'Agence, dans des formes adaptées aux différents cas de figure et à la nature des relations, internes ou non, avec les interlocuteurs. Les déclinaisons dans les territoires concernent la mer, les parcs naturels marins, les directions régionales, les parcs nationaux et les agences régionales pour la biodiversité.

**Le service Mobilisation citoyenne** a pour mission de développer les conditions de la mobilisation citoyenne autour des thématiques de l'Agence, en mettant notamment en place les partenariats nécessaires autour du triptyque « connaître, agir, décider ». Il est en particulier le référent de l'Agence pour les sciences participatives, la sensibilisation, l'accès du grand public à l'information et aux données, le bénévolat.

**Le service ressources communication** fournit de façon transversale aux autres services de la communication les moyens d'édition, d'infographie, d'iconographie et de communication digitale.

#### 5- Secrétariat Général

Le secrétariat général est organisé en trois départements dont les missions sont détaillées ci-dessous et deux missions transversales chargées pour l'une de la performance (qualité, contrôle de gestion, appui aux directions et départements pour la prévision et le suivi budgétaire, pilotage fonctionnel de l'appui aux chefs de projets) et pour l'autre de l'accompagnement du changement.

**Le département Finances, achat, logistique** a pour missions :

- Politique budgétaire élaboration et exécution du budget : élaboration budget/programmation pluriannuelle et exécution (liquidation/mandatement), définition et contrôles processus, application GBCP, administration SI financier, tableaux de bord financiers ;
- Coordination avec l'agence comptable - Contrôle interne comptable et financier : définition règles de transmission, procédures/contrôles/cartographie des risques, élaboration et suivi des plans d'actions (procédures, indicateurs et contrôles) ;
- Politique achats et marchés publics : cartographie des achats, centralisation des demandes d'achat, liens avec UGAP, SAE, computation des seuils, procédures MP, documents types, centralisation accord cadre, MAO... ;
- Conventions et partenariats : conseils juridiques, élaboration des contrats types, des procédures d'aides financières, des appels à projets en appui des directions techniques ;
- Politique immobilière : SPSI, principes gestion des sites, appui aux transferts de locaux, suivi des baux-ventes et acquisitions, gros travaux, mise aux normes ;
- Logistique (en appui des directions techniques et des DIR, gestion des équipements individuels et collectifs, habillement, flottes...)-logistique de site (accueil physique et téléphonique, courrier, petit entretien).

Il est organisé en trois services :

- Service financier ;
- Service achats, contrats et logistique ;
- Service financier pour les établissements rattachés.

**Le département Ressources humaines** a pour missions :

- Pilotage et stratégie/emplois et compétences (suivi du plafond d'emploi, référentiel métiers, organisation services, GPEC, entretiens individuels, plan de formation interne en lien avec le centre de ressources formation)
- Gestion administrative carrières/paie/masse salariale (avancement, évolution de carrière, production paie-N4DS, charges, liquidation-, gestion du SI RH intégré, politique rémunération/composantes paie-gestion statutaire, contrats et décisions-gestion situations individuelles)
- Fonctionnement de l'établissement/conditions de travail (dialogue social, politique sociale, santé et sécurité au travail, conditions de travail-RI, IGTT, consultance interne)
- Mission juridique RH

Il est organisé en quatre services :

- Service politique sociale ;
- Service gestion des emplois et des compétences ;
- Service carrières-payé ;
- Service carrière-payé des établissements rattachés (service transitoire)

**Le département systèmes d'information** a pour missions :

- Pilotage, schéma directeur des SI, sécurité, qualité ;
- Gestion de proximité : assistance aux utilisateurs et gestion des équipements individuels (postes de travail, périphériques, téléphones mobiles...) ;
- Infrastructures : maintien en conditions opérationnelles des applications, services et équipements collectifs (systèmes, réseaux, télécoms...), sécurité ;
- Projets, études et développement : maîtrise d'ouvrage technique informatique : appui informatique à la conduite de projets SI en interface avec métiers et partenaires (SIEau, SI police, SI gestion, SINP, SI transverse-BDD géo référencées, SI décisionnel).

Il est organisé en trois services :

- Service gestion de proximité
- Service infrastructures
- Service projets, études et développement

## **6- Agence comptable**

En application du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, les missions de l'agence comptable sont le contrôle, la prise en charge et le paiement des dépenses de l'établissement, le visa, la prise en charge, l'encaissement ou le recouvrement des recettes, le suivi des régies de recettes et d'avance, la tenue de la caisse et du compte de dépôt de fonds au Trésor, la tenue de la comptabilité générale de l'établissement (et des SACD), et de l'inventaire comptable, ainsi que le cas échéant des stocks, la production du compte financier et la conservation des pièces justificatives pour la Cour des Comptes.

De plus un service facturier est mis en place, dans un premier temps pour les établissements publics rattachés des Parcs nationaux, qui effectuera les tâches suivantes sous l'autorité de l'Agent Comptable : réception et enregistrement des factures, rapprochement avec engagement et service fait, liquidation des demandes de paiement.

L'organisation interne de l'agence comptable repose sur un principe de polyvalence des agents sous l'autorité de l'agent comptable. Des référents seront désignés par blocs de compétences :

- visa dépenses fonctionnement/interventions/investissement ;
- visa paie ;
- gestion des recettes amiables et contentieuses ;
- contrôle des régies sur pièce et sur place ;
- suivi de l'actif comptable ;
- contrôle interne et opérations de fin de gestion.

### **III- Territorialisation propre à l'AFB**

L'AFB est présente sur le territoire selon des modalités distinctes entre la métropole et l'outre-mer.

Les spécificités et enjeux ultramarins conduisent à l'identification d'un directeur délégué, assurant le secrétariat du comité d'orientation pour l'outre-mer et pilotant l'action de l'agence dans ces territoires.

En métropole, l'organisation territoriale de l'AFB se met en place au 01/01/2017 avant toute mutualisation avec l'ONCFS et avant la création de tout « organisme de collaboration pérenne » avec une région (ARB). Elle comprend :

- des directions régionales ou inter-régionales avec les services départementaux ou inter-départementaux correspondants ;
- des antennes de façade (3) ;
- des parcs marins (5 plus 2 à l'étude).

Cette organisation territoriale pourra être complétée par la création, à l'initiative des Régions, d'organismes de collaboration pérenne (agences régionales pour la biodiversité). Leur impact sur les missions et l'organisation des directions régionales correspondantes sera fonction de l'étendue et de la nature des collaborations qu'ils prendront en charge.

Les directions régionales ou inter-régionales de l'AFB seront constituées à partir des délégations inter-régionales de l'ONEMA.

La carte des nouvelles directions régionales pourrait comprendre, dans un premier temps :

- 6 (ou 7) directions régionales : Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Centre-Val de Loire, Bourgogne – Franche-Comté, Auvergne – Rhône-Alpes, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charente, Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées (le cas particulier de l'Île-de-France justifiant une réflexion spécifique en cours qui pourrait conduire à la création d'une 7<sup>ème</sup> direction régionale) ;
- 3 directions inter-régionales : Nord-Ouest, Ouest, Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse.

Au sein de la direction inter-régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse, le statut particulier dont bénéficie la Corse, ainsi que les prérogatives de la collectivité territoriale qui en découlent, conduiront à examiner plus finement les adaptations requises en termes d'organisation interne.

Chaque directeur régional exerce l'autorité hiérarchique de l'agence sur les services départementaux et inter-départementaux de son ressort. Les services départementaux et inter-départementaux de l'Onema deviennent ainsi le service de l'AFB dans le(s) département(s) concerné(s). Suite au changement de périmètre de certaines directions régionales ou inter-régionales, certains services peuvent se trouver placés sous l'autorité d'une direction différente de la délégation inter-régionale dont ils dépendaient à l'Onema. Pour autant, tous ces services conservent leur organisation et l'ensemble de leurs missions actuelles. À ce titre, ils poursuivent notamment leur contribution aux activités de police dans le cadre des instructions ministérielles en matière de contrôle, notamment la circulaire du 12 novembre 2010 relative à la politique de contrôle, des plans de contrôle arrêtés par les préfets et des conventions conclues avec les parquets. Ils s'inscrivent dans une perspective de mutualisation avec le service départemental de l'ONCFS, selon des modalités qui seront arrêtées par les conseils d'administration des deux établissements au vu des orientations qui auront été retenues par la ministre après que le CGEDD lui aura remis son rapport.

Les antennes de façade ne sont ni incluses dans une direction régionale, ni rattachées à une direction régionale ; elles relèvent hiérarchiquement du département Milieux marins de la direction Appui aux politiques publiques. Pour autant, il convient d'éviter une dualité dans la représentation ou les avis de l'agence. Pour ce faire, les règles suivantes s'appliqueront :

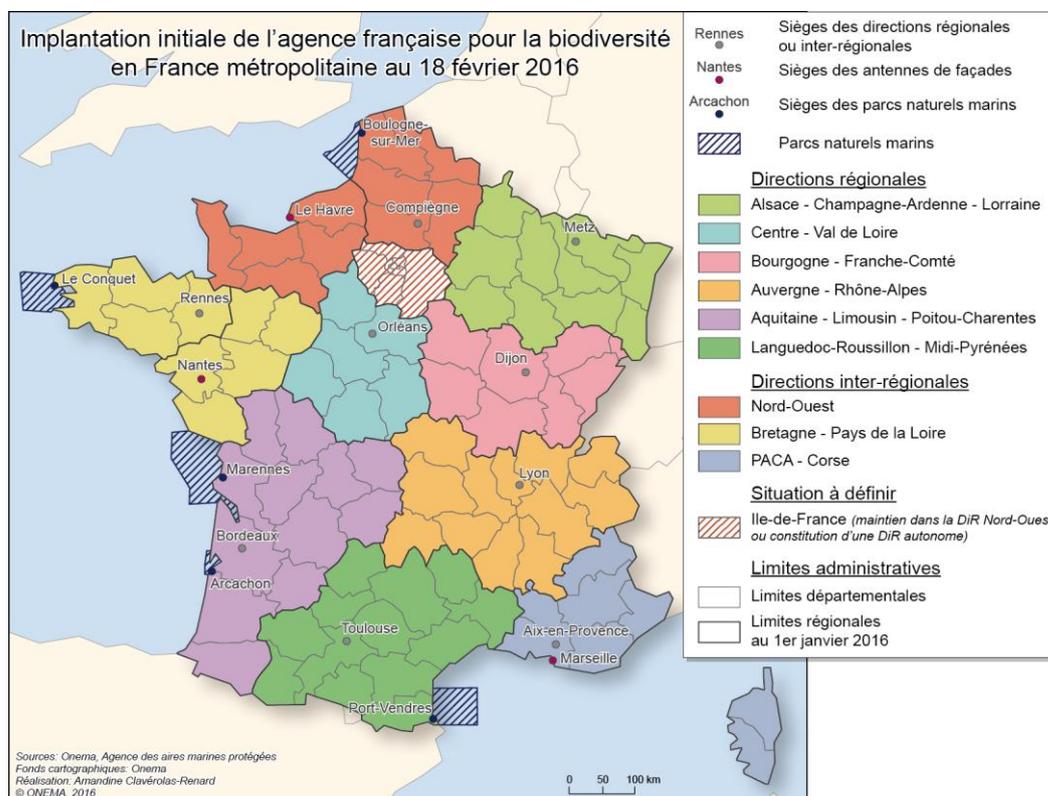
- dans les instances purement maritimes (comité de façade maritime par exemple), la représentation de l'agence est assurée par l'antenne territorialement compétente, ou par le département des milieux marins ;
- dans les affaires purement maritimes, les avis de l'agence sont émis par le département des milieux marins ;

le tout sous la responsabilité fonctionnelle du directeur délégué à la Mer.

- dans les instances qui couvrent la terre et la mer, la représentation de l'agence est assurée par la direction régionale ou inter-régionale territorialement compétente ;
- dans les affaires qui intéressent la terre et la mer, dont notamment le littoral, les avis de l'agence sont émis par la direction régionale ou inter-régionale territorialement compétente.

Dans ces deux cas, l'antenne apporte son concours à la direction régionale pour la préparation de la réunion de l'instance ou pour la rédaction de l'avis.

La carte ci-dessous présente cette organisation territoriale ainsi que l'implantation des sièges des directions régionales ou inter-régionales et des antennes de façade.



À l'occasion du passage de l'Onema à l'AFB, et dans la perspective de la mutualisation des services de terrain avec l'ONCFS, l'organisation type d'une direction régionale comprendrait :

- une unité « administration finance logistique » ;
- une unité « production et valorisation des connaissances » ;
- une unité « police » qui assure le pilotage de l'ensemble de cette activité (polices judiciaire et administrative) dans les services départementaux ;
- une mission « appui à la planification et aux acteurs ».

Les écarts initiaux entre l'implantation des nouvelles directions régionales et la localisation des agents pourront conduire, temporairement, à des prestations de service d'une direction régionale à une autre permettant à chacune de fonctionner dès le 01/01/2017.